

Indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés

ICTrev-TS : présentation

L'**Indice du coût horaire du travail révisé (ICTrev-TS)** est généralement utilisé à des fins d'indexation de contrats. Il est de ce fait non révisable. Il porte sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, et suit en outre un regroupement sectoriel correspondant aux industries mécaniques et électriques (IME). C'est un indice de Laspeyres chaîné, ayant pour base 100 en décembre 2008.

L'ICTrev-TS suit l'évolution de l'ensemble :

- des rémunérations,
- des cotisations sociales,
- et des taxes¹ nettes de subventions².

Il est calculé en rapportant au volume horaire de travail, la somme de la masse salariale et des charges sociales après prise en compte des exonérations de charges.

Les cotisations sociales comprennent les charges patronales de sécurité sociale, la contribution solidarité-autonomie, les contributions aux régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco), l'assurance chômage. Les taux relatifs à ces charges sont suivis chaque trimestre. L'indice tient aussi compte de l'effet de l'extension de la couverture santé collective obligatoire qui doit être proposée par les employeurs du secteur privé à tous les salariés n'en disposant pas déjà, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En revanche, l'ICTrev-TS ne prend pas en compte les charges conventionnelles (en dehors des charges légales qui s'imposent à toutes les entreprises).

Les subventions prises en compte sont celles liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes, comme notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) entre 2013 et 2019 ou encore la prime « nouvelle embauche » dans les PME entrée en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) étant calculé sur la masse salariale, il est pris en compte dans le calcul de l'ICTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Il a été intégré au calcul de l'indice à compter du 1^{er} janvier 2013. Son taux est passé de 4 % au 1^{er} janvier 2013, à 6 % au 1^{er} janvier 2014 puis, dans les départements d'outre-mer (Dom) uniquement, à 7,5 % au 1^{er} janvier 2015 et à 9 % au 1^{er} janvier 2016. En France métropolitaine, il est passé à 7 % au 1^{er} janvier 2017 pour revenir à 6 % au 1^{er} janvier 2018. Enfin, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales au 1^{er} janvier 2019 (cf. dernier paragraphe de cette note). Jusqu'au premier trimestre 2015, faute de données disponibles, la masse salariale éligible au CICE était imputée à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). À partir du deuxième trimestre 2015, les évolutions de l'indice ICTrev-TS prennent en compte, sur une base annuelle, l'assiette de masse salariale déclarée par les entreprises pour le CICE dans les bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) à l'agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos). L'ICTrev-TS est obtenu en appliquant au dernier point publié l'évolution trimestrielle calculée avec cette nouvelle information.

Pour assurer une moindre volatilité de l'indice, l'ICTrev-TS est lissé à l'aide d'une moyenne mobile d'ordre 4.

Deux sources

Deux sources sont utilisées dans le calcul de l'ICTrev-TS. Les données conjoncturelles de l'Acos fournissent la masse salariale, les effectifs et les exonérations de charges sociales. Le volume horaire de travail provient de l'enquête Acemo de la Dares. Les données ne sont pas révisées d'un trimestre à l'autre.

Historique de l'ICTrev-TS

L'ICTrev-TS remplace l'ICT-TS, et avant lui l'ICMO (indice du coût de la main-d'œuvre des ouvriers).

L'ICT était un indicateur à « structure des qualifications constante » (i.e. mesurant l'évolution du coût du travail sans tenir compte des changements éventuels de qualification des emplois occupés) et retraçant l'évolution du salaire horaire de base et des charges sociales. Depuis le premier trimestre 2009, l'ICTrev-TS permet de prendre en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, rémunérations des heures supplémentaires), ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications.

Alors que l'ICT couvrait 4 secteurs d'activité spécifiques (industries mécaniques et électriques, textile, habillement-cuir et services fournis principalement aux entreprises), l'indicateur actuel est calculé pour les 13 sections de la nomenclature d'activités NAF rév. 2 concernant le secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

¹ Il s'agit de toute taxe ou impôt basé sur la masse salariale ou sur l'emploi.

² Il s'agit des subventions liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes.

L'indicateur est donc disponible à un niveau plus agrégé de la nomenclature, mais couvre en contrepartie une palette plus large d'activités, permettant aux entreprises de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

Une présentation détaillée de la nomenclature d'activités française NAF rév. 2 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>

Correspondances entre les séries de l'ICTrev-TS et de l'ICT-TS

Depuis le premier trimestre 2009, l'ancien ICT-TS des IME est remplacé par un indicateur équivalent, l'ICTrev-TS des IME. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2008, le nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement égal à 1,43.

Pour les autres indicateurs, pour lesquels il n'existe pas de nouvelles séries équivalentes, le coefficient de raccordement entre une ancienne série A et une nouvelle série B se calcule en rapportant l'indice de décembre 2008 de la série A sur celui de décembre 2008 de la série B. Il suffit ensuite de multiplier un indice de la série B par ce coefficient de raccordement pour obtenir l'indice de la série A correspondant.

Exemple de calcul de raccordement pour le secteur « Services principalement rendus aux entreprises » :

L'ICT-TS des « Services principalement rendus aux entreprises » de décembre 2008 vaut 142.0. Si l'utilisateur choisit de raccorder cette série à l'une des séries équivalentes de l'ICTrev-TS, par exemple, l'ICTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien » dont l'indice de décembre 2008 vaut 100, le coefficient de raccordement vaut $142.0/100 = 1.42$.

Pour prolonger l'indexation en janvier 2009, multiplier l'ICTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien » de janvier 2009, qui vaut 100.1, par ce coefficient de raccordement, soit $100.1 \times 1.42 = 142.1$.

Calendrier de diffusion

L'ICTrev-TS est un indice mensuel, mais publié trimestriellement : les trois indices mensuels d'un même trimestre T sont publiés au début du trimestre T+2. Cependant pour le regroupement des IME, le délai de mise à disposition est plus court que celui des autres secteurs : au début du trimestre T, sont disponibles les valeurs de l'ICTrev-TS pour les deux derniers mois du trimestre T-2, ainsi que pour le 1^{er} mois du trimestre T-1. Pour obtenir ce dernier indice, une estimation est faite sur la base des dernières données observées. Cette estimation n'est pas révisée le trimestre suivant.

Indices de charges patronales

Un indice de charges patronales est également publié. Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les IME, pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice des charges mesure l'évolution de la variable (1+ taux de charges) où le taux de charges est le pourcentage que représente les charges patronales par rapport au salaire brut. Il s'agit de la même définition que celle de l'ancien indice de taux de charge, ce qui permettra de les raccorder plus facilement. Le coefficient de raccordement entre deux séries se calcule et s'utilise de la même manière que pour les indices de coût.

ICTrev-TS et ICT : deux indices du coût du travail produits par l'Insee, répondant à des objectifs différents

L'Insee produit un autre indice trimestriel de coût du travail : l'ICT. Cet indice, harmonisé au niveau européen, vise à décrire le coût horaire du travail (salaires et charges) en France. À la différence de l'ICTrev-TS utilisé pour l'indexation de contrats, l'ICT est un indice révisable, destiné à l'analyse conjoncturelle.

Incidence de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales patronales à partir de 2019

Au 1^{er} janvier 2019, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales. Concrètement, cela s'est traduit par une suppression du crédit d'impôt en tant que tel, et par la création d'un allègement uniforme de 6 points du taux de cotisations sociales patronales d'assurance-maladie applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC (réduction de taux et assiette égales à celles du CICE en métropole avant sa suppression). Cette transformation a été quasiment neutre sur le niveau et l'évolution du coût du travail tel qu'il est mesuré par l'ICTrev-TS. Cette transformation a abaissé en revanche toutes choses égales par ailleurs les « indices hors CICE », publiés en données complémentaires jusqu'à la convergence des séries y compris et hors CICE. Cette convergence survient pour les données relatives au mois de décembre 2019. Les séries hors CICE ne sont donc plus publiées à compter de la publication relative au T1 2020 (en juillet 2020).

En décembre 2018, dernier mois disponible avant ces changements, le ratio entre la valeur de l'« indice Hors CICE » et celle de l'« indice ICHTrev-TS » est calculé pour chaque secteur dans le tableau suivant :

Tableau : Ratio entre l'indice « hors CICE » et l'« indice ICHTrev-TS » (y compris CICE) en décembre 2018

Industries mécaniques et électriques	1,027
Industries extractives	1,041
Industrie manufacturière	1,029
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,020
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,034
Construction	1,037
Commerce	1,034
Transports, entreposage	1,035
Hébergement, restauration	1,045
Information, communication	1,017
Finance, assurance	1,016
Activités immobilières	1,030
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,020
Services administratifs, soutien	1,042